

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES MOYENS GENERAUX ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE Direction ETAT CIVIL

## NOTICE EXPLICATIVE DE PACS

### **◆**Documents à produire

## Pour un français

- le formulaire Cerfa n°15725\*02 de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- la convention de PACS des deux partenaires, en original. Il pourra s'agir soit de la convention—type faisant l'objet du formulaire Cerfa n°15726\*02 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- la ou les pièces d'identité des futurs partenaires (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées). Une copie recto verso des pièces d'identité, <u>en cours de validité</u>, devra également être remise à l'officier de l'état civil.
- un extrait d'acte de naissance (<u>avec indication de la filiation</u>) des futurs partenaires, <u>de moins de 3</u> mois.

## Pièce complémentaire pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

- la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future ;
- à défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judiciaire, vous devrez produire une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil :

Service central d'état civil Répertoire civil du Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

#### Pour un étranger

- le formulaire Cerfa n°15725\*02 de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.
- la convention de PACS des deux partenaires, en original. Il pourra s'agir soit de la convention—type faisant l'objet du formulaire Cerfa n°15726\*02 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
- •Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois si vous êtes né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un <u>traducteur assermenté</u> ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou <u>légalisé</u> ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- •<u>Pièce d'identité</u> (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie) en cours de validité.

- •Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- •Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Service central d'état civil, département Exploitation, section PACS, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

•Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil Répertoire civil du Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

## ◆ <u>Démarches pour conclure un PACS à la mairie de Narbonne</u>

- Retrait du dossier :
- ➤ Soit en téléchargeant les documents Cerfa n° 15725\*02 et n°15726\*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176\*02 sur www.service-public.fr
- Soit en se rendant au service de l'état civil :
  - Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

1ère étape : Dépôt du dossier à l'état civil :

- ➤ Il se fait sur rendez-vous chaque jeudi (la présence d'un des partenaires est suffisante) ou par envoi postal par lettre recommandée avec AR
- o Prendre contact avec le service état civil par téléphone au : 04 68 90 30 35 ou 04 68 90 30 36

**2<sup>nde</sup> étape** : L'enregistrement <u>du PACS avec délivrance du récépissé</u> peut s'effectuer :

de façon solennelle à la mairie annexe de Montplaisir en présence d'un(e) élu(e) sur rendez-vous le samedi matin

Ou

> au moment du dépôt au service de l'état civil le jeudi

# ◆ <u>Démarches pour modifier un PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne</u>

▶En cas de modification du PACS télécharger les 2 formulaires CERFA n° 15790\*01 et n° 15791\*01

Ensuite nous les envoyer par lettre recommandée avec AR, dûment complétés et accompagnés des photocopies des pièces d'identité des deux partenaires, en cours de validité.

## ◆ <u>Démarches pour dissoudre un PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne</u>

En cas de dissolution conjointe du PACS télécharger le formulaire CERFA n° 15789\*01. Ensuite nous l'envoyer par lettre recommandée avec AR, dûment complété et accompagné des photocopies des pièces d'identité des deux partenaires, en cours de validité.

En cas de dissolution par un seul partenaire, adressez-vous à un huissier de justice qui notifiera votre décision à l'autre partenaire et ensuite en informera la mairie de Narbonne.